

## JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 18 AOUT 1797.

*Extrait des Nouvelles de Londres d' 8 Août.*

Ce matin, M. Major, messager d'état, est arrivé avec des dépêches de Lord Malmesbury. Lord Levison Gover est aussi de retour; on a envoyé sur le champ des couriers aux différens ministres, pour les prévenir de se rendre ici; rien ne transpire encore sur le contenu des dépêches.

S. M. a commencé le 2 de ce mois à prendre les bains à Weymouth.

La cour martiale de Greenhythe vient de juger les matelots révoltés à bord du *Mountmouth*; onze sont condamnés à être pendus; deux sont recommandés à la clemence de S. M., 6 autres sont condamnés au fouet.

L'escadre de Sir Edward Pellew a mis hier à la voile pour aller croiser sur les côtes de France.

La Gazette de la Cour du 5, annonce la prise du Corsaire le *Vengeur des Français*, de la *Caouise*, la *Galatée*, l'*Heureuse*, du Capitaine *Tburot*, de l'*Archeron* et du *Dugai Trouin*.

Un officier de la frégate la *Circé*, arrivé à l'amirauté dimanche dernier, avoit dit qu'un vent violent de S. O. avoit obligé l'amiral Duncan à mettre en mer, et que la flotte Hollandoise en avoit profité pour mettre à la voile. En conséquence des couriers furent envoyés sur le champ à Cork, à Newcastle, à Beverley, à Edimbourg, et à tous les commandans sur la côte. Voici quel étoit le dénombrement de la flotte Hollandoise, suivant les derniers rapports: 5 vaisseaux de 74; 8 de 64; 6 de 50; 4 de 40; 8 frégates; 2 corvettes; 4 brigs; 18 grands navires des Indes, et environ 40 bâtimens de transport. L'amiral Duncan a 19 vaisseaux à deux ponts. Depuis, le capitaine de la *Circé* a écrit qu'il avoit été trompé par

un pêcheur. En effet la flotte Hollandoise n'est pas partie, et l'amiral Duncan continue de la bloquer.

La tranquillité paroît entièrement rétablie dans le Nord de l'Irlande, et les élections s'y font, malgré la différence des partis, avec beaucoup plus de modération qu'on ne s'y étoit attendu.

Les 3 pour cent consolidés sont à 52  $\frac{3}{4}$ .

*De Rome, le 31 Juillet.*

L'on avoit ignoré jusqu'à ce moment l'objet de la mission des trois prélats Espagnols près du St. Siège. On assure aujourd'hui qu'ils sont chargés de demander au St. Père la convocation d'un concile, sinon général, du moins national pour l'Espagne; en outre, qu'à l'avenir le conclave pour l'élection d'un Pape soit tenu alternativement dans un des Etats de la chrétienté catholique; que les évêques de l'Espagne soient autorisés à disposer des bénéfices ecclésiastiques, et à accorder des dispenses de mariage, sans avoir besoin de recourir à la cour de Rome.

Une estafette arrivée d'Ancône a apporté la nouvelle à notre gouvernement, que la municipalité de cette ville a supprimé 18 couvens, parmi lesquels se trouve une abbaye qui rendoit 50 mille scudis; elle demande aussi l'évacuation de Pesaro et autres villes de la Marche d'Ancône, avec menace, en cas de refus, de s'en emparer à main armée. L'on ajoute que la municipalité a déjà mis garnison à Sinigaglia.

*De Milan, le 8 Août.*

L'on ignore toujours ici jusqu'à quel point les négociations pour la paix définitive sont avancées. Buonaparte est toujours à Montebello. D'après un ordre de ce général, l'on est occupé à approvisionner Mantoue; l'on y fait passer successivement d'ici une grande quantité de

vivres et de munitions de guerre. L'on répare aussi les fortifications de cette place, et l'on y fait en général les mêmes préparatifs que si elle étoit menacée d'un siège.

Le commandant de Milan vient d'enjoindre à tous les officiers qui servent dans notre légion, de se trouver à leur corps dans le délai de 48 heures.

Le conseil de guerre de la légion Lombarde a condamné à la déportation un ex-jésuite, nommé Bucchetti, qui a été convaincu d'avoir cherché à diffamer le général Buonaparte et à répandre une proclamation contraire à l'ordre actuel des choses.

La République de Gènes vient de reconnaître la République Cispadane. Son ambassadeur, le citoyen Serra, a eu le 30 Juillet une audience du président de notre Directoire. Les Gènois ne paroissent pas jusqu'à ce moment portés à se réunir à nous. — L'on mande de Gènes que M. de Girola, ministre impérial, et le consul de la même cour, ont ôté les armes d'Autriche de leurs demeures. Le premier doit, dit-on, se rendre à Vienne; le second restera ici sans aucune mission et comme simple particulier.

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 12 Août.*

*Message du Directoire au conseil des 500 du 24 Thermidor (11 Août).*

Citoyens représentans. Le Directoire exécutif vient d'arrêter et de signer un traité de paix conclu, hier 23 du présent mois de Thermidor, avec le Portugal, négocié au nom de la République française par le citoyen Charles Delacroix, ministre plénipotentiaire, fondé de pouvoirs à cet effet, par arrêté du 30 Messidor dernier; et au nom de Sa Majesté très-fidèle, Reine de Portugal, par M. Daranjo, fondé de pleins-pouvoirs, signés au palais de Quejuz, le 10 Juin 1797 (v. st.) Le Directoire vous fait passer ce traité, citoyens représentans, en exécution de l'article 333 de la constitution, et vous invite à en délibérer. — Vous trouverez ci-joint, en copie authentique, les pouvoirs respectifs donnés au citoyen Charles Delacroix, d'une part, et à M. Daranjo, d'autre part.

*Signé Carnot, président. — Lagarde secrét. gén.*

Ce message a été lu hier au conseil des 500, formé en comité secret.

*Extrait du procès-verbal de la séance publique du Directoire du 23 Thermidor (10 Août).*

„Conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, du 17 de ce mois, concernant la célébration de l'anniversaire du 10 Août, à cinq heures, les ministres se sont réunis au Palais

national du Directoire exécutif, dans la salle des séances, où se trouvoient les cinq Directeurs et le secrétaire-général.

„Les membres du corps diplomatique, en conséquence de l'invitation qui leur en avoit été faite par le ministre des relations extérieures, se sont réunis aussi dans la salle des audiences particulières.

„Les membres du tribunal de cassation et ceux des différentes autorités constituées du département de la Seine et du canton de Paris, se sont rendus, à la même heure, au Palais national du Directoire, et ont pris place sur l'amphithéâtre préparé dans la cour intérieure du Palais, pour la célébration de la fête.

„Le Directoire, escorté de sa garde à pied, et précédé de ses huissiers et messagers d'état, du commandant de la 17<sup>ème</sup> division militaire, d'un nombreux cortège d'officiers-généraux, des membres du corps diplomatique, des ministres et du secrétaire-général, est sorti de la salle de ses séances, s'est rendu dans la cour intérieure, et a pris séance, ainsi que tout le cortège, sur l'amphithéâtre.

„Une salve de l'artillerie placée dans le jardin du palais directorial, annonce l'ouverture de la fête.

„Les élèves du conservatoire exécutent une symphonie et un hymne à la patrie.

*(La suite à demain.)*

—La fête du 10 Août n'a produit aucun des événemens qu'indiquoient des présages sinistres. Les jacobins avoient montré la veille une joie extraordinaire. Dans la matinée du 10, ils remplissoient les Thuilleries, et tenoient leurs assises par pelotons sous certains arbres qu'ils affectent. Quelques femmes du bas peuple dansèrent le soir aux champs Elisées. Les courses ont été peu brillantes et peu nombreuses; il n'y avoit que trois coureurs pour celle à cheval; c'est sans doute par respect pour le nombre trois, dit un journal..... Le prix a été remporté par les chevaux de Barras. Augereau a paru au champ de Mars avec plusieurs officiers arrivés d'Italie; ils étoient chamarrés d'or. C'est sur la proposition de Barras que ce général a été nommé commandant de l'armée de l'intérieur. Il a déjà fait, dit-on, de grands changemens dans l'état-major.

La ville de Metz vient d'être le théâtre des plus grands désordres. La garnison s'est insurgée contre les autorités constituées; elle s'est emparée de l'arsenal par la violence, et elle a demandé à main armée la solde qui lui étoit due depuis un mois.

La liberté qui est sur la place de la révolution, a fait sa toilette pour la célébration du 10 Août. Elle étoit déguisée à faire peur; aujourd'hui, elle est presque en colosse

de merveilleuse; elle a même un petit air lutin qui présage des infidélités; & il ne seroit pas impossible de la voir bientôt à Tivoli, entre Madame Tallien & Madame de Staël, aux pieds de l'ambassadeur Ottoman. (Quotidienne.)

Daiguillon & Lameth sont ici. Tous deux réclament leur radiation.

Une lettre de Lille, en date du 10, contient ce qui suit: Les conférences se continuent: les dernières dépêches pour Londres étoient d'une telle importance, que le lord Gower-Grenville est parti avec le courrier qui en étoit chargé; au moins présume-t-on qu'il n'est allé à Londres que pour les accompagner, & probablement pour conférer verbalement avec son gouvernement. La légation angloise est ici parfaitement isolée; promenade du matin & de l'après-midi, le soir le spectacle; voilà à peu près à quoi se passent les loisirs du lord de Malmesbury & de sa suite.

L'Europe nous fournit la note suivante:

„Le courrier porteur de la dernière dépêche de Buonaparte, étoit aussi de plusieurs autres qui n'étoient pas moins pressées. Il paroit que c'est plutôt à la diligence de ces dernières, qu'à celle attachée la justification considérable accordée au courrier. La vigilante commission des inspecteurs des anciens a fait dresser procès-verbal de ces dépêches. En voici un extrait que nous certifions véritable, & qui justifie la mesure prise par la commission. Il en résulte qu'elles contenoient: „Un passeport donné à ce courrier à Milan, le 12 Thermidor, par Alexandre Berthier. Au bas du passe-port, est écrit: „Le courrier a déjà reçu 2000 livres.„ En marge: „Il porte des paquets pour le corps législatif, & une lettre pour M. Visconti, ministre de la République Cisalpine.„ — „Un paquet pour Madame de Staël!..... „ Un autre paquet pour Benjamin Constant, Suisse, qu'on qualifie de membre du conseil des anciens.„ (Ce paquet est arrivé trop tôt.) — Des dépêches pour Louvet & Villetard. — Les membres du corps législatif qui entretiennent une correspondance en Italie, sont Talor, Poulhier, Echassériaux, Lacombe Saint-Michel, Delmas, Legendre, Riou, Jean-Debrie, Salicetti, Casa-Bianca, Tallien, Bailleul, Sieyès & Guillemardet.

—Voici les détails de la séance du 10 (dont nous n'avons donné hier que le précis).

Un secrétaire donne lecture d'un message en réponse à celui du 4, par lequel le conseil sur le rapport de Delarue, avoit demandé des renseignements sur la marche des troupes, et sur les adresses de plusieurs divisions de l'armée d'Italie.

Sur le premier article, le Directoire répond qu'il avoit attendu que le rapport de la commission, avec les pièces à l'appui fût imprimé, afin de préciser les renseignements qu'on lui demandoit. Mais comme cette impression n'a pas eu lieu, le Directoire se contente de faire passer copie, 1°. des ordres donnés par le général Richepante au commissaire des guerres Lesage, pour le passage des troupes de sa division, avec l'itinéraire qu'elles devoient suivre. Il en résulte que ce général ignoroit que Laferté-Alais fût dans la limite constitutionnelle; 2°. de l'ordre donné par Hoche au général Richepante de se rendre à Brest par Chartres et Alençon. Le premier ignoroit la loi qui fixoit

à 12 lieues la limite que les troupes doivent respecter.

Quant au fait cité par Delarue, de l'armement de 500 brigands dans la commune de Chartres, le Directoire le défavoue formellement, et il déclare qu'il est démenti également par la municipalité de cette commune. D'où il conclut que la commission a été induite en erreur par des malveillans.

Sur le second article, relatif aux adresses de l'armée d'Italie, le Directoire déclare qu'il n'a reçu qu'hier les originaux de ces pièces; que toutes, à l'exception de deux destinées pour l'armée de l'intérieur, lui étoient adressées; que quoique le mot *délibérer* n'ait pas un sens bien déterminé, il avoit résolu d'en arrêter la circulation, même avant l'arrivée du message du conseil, et qu'il avoit invité les généraux à empêcher, de la part des troupes, tout ce qui pourroit porter atteinte à la constitution; qu'au reste, il est remonté plus haut que ces adresses, c'est-à-dire, à la cause qui les a dictées; il l'a vue dans l'inquiétude générale des esprits; dans le défaut des revenus publics, qui laisse souvent le soldat sans solde; dans la persécution et les assassinats des acquéreurs de biens nationaux; dans l'impunité du crime, dans la partialité de certains tribunaux; elle est dans l'insolence des émigrés et des prêtres réfractaires, qui, rappelés et favorisés ouvertement, débordent de toutes parts, soufflent le feu de la discorde et inspirent le mépris des lois; elle est dans cette foule de journaux dont les armées sont inondées comme l'intérieur, dans ces feuilles qui ne prêchent que le meurtre des soutiens de la liberté, qui avilissent toutes les institutions républicaines, qui rappellent, sans ménagement et sans pudeur, la royauté, ravalent le courage de nos guerriers et flétrissent leurs lauriers; elle est dans l'intérêt toujours mal dissimulé et souvent manifesté hautement que l'on prend à la prospérité et à la gloire du gouvernement anglois et de la cour autrichienne; elle est dans les projets liberticides des hommes plus ou moins influens dans l'état; enfin dans le désespoir où sont les citoyens et les défenseurs de la patrie, de voir s'éloigner cette paix qu'ils avoient achetée au prix de tant de sang et de fatigues. Déjà les chefs de la coalition l'avoient sollicitée les premiers; déjà le Directoire s'empressoit de la conclure sur des bases justes et honorables, lorsque les ennemis, comptant sur une dissolution générale du corps social en France, par défaut de finances, ont substitué des lenteurs à l'empressement qu'ils avoient eu d'abord d'entamer des négociations.

Baillif demande l'impression du message, l'envoi à une commission de sept membres, & au conseil des anciens.

Lamaque s'oppose aux deux dernières propositions, qu'il regarde comme inconstitutionnelles. Il tire de sa poche un discours écrit, dans lequel il fait la censure de la commission des inspecteurs & de l'emploi du Directoire. Il prend que le corps législatif n'a pas le droit de s'immiscer dans les mouvemens des troupes, & de charger une commission de prendre des informations à cet égard, parcequ'au Directoire seul appartient la surveillance & l'emploi de la force armée. Je dois dire, s'écrie l'orateur, que toutes ces dénonciations, toutes ces attaques combinées, qui ont lieu depuis quelque tems, ne font que mettre les pouvoirs en opposition, provoquer la guerre civile, renouveler le règne des circonstances, le régime des comités de gouvernement de la convention. On a proclamé à cette tribune qu'il existoit une division allarmante entre les membres du Directoire, comme si la majorité du Directoire n'avoit pas le même droit en ce qui lui est attribué par la constitution, que la majorité du conseil pour les objets qui sont de son ressort. Et cependant des journaux, stipendiés par les agens de la royauté, ont qualifié cette majorité de *triumvirat*; & cette atroce calomnie, loin d'avoir été punie, comme elle le meritoit, n'a pas même été relevée une seule fois! Des orateurs n'ont-ils pas parlé d'attentats contre la représentation nationale? Et à cet égard le conseil a-t-il violé l'article de la constitution qui prescrit de spécifier les chefs d'accusation. On a feint, comme si le Directoire étoit subordonné au conseil..... (Vive agitation.) — Bailli s'élance à la tribune, repousse l'orateur, &, se tournant vers le président, lui crie: Rappelez nominativement l'orateur à l'ordre.

Le président, s'écrie Talot, invitez les représentans du peuple à faire taire leurs crieurs. — Le président: Je rappelle Talot à l'ordre. (Nouveaux mouvemens. Le calme est long-tems à se rétablir.)

L'orateur: Je fais observer à ceux qui sont mes collègues, (Cris.) Que veut-il dire? — L'orateur: Oui, à ceux qui sont mes collègues, car j'entends dire à plusieurs, qu'ils ne me reconnoissent pas comme tel (Nouveaux murmures); j'observe, dis-je, que c'est toujours après le discours, ou au moins après la phrase achevée de l'orateur, qu'on doit juger ce qu'il dit. Je n'ai pas prétendu avancer que le pouvoir exécutif fût nullement subordonné au corps législatif, mais j'ai voulu dire qu'on avoit feint d'être généreux & indulgent avec le Directoire, envers qui le corps législatif ne devoit pas l'être, quand il le trouvoit coupable, & qui n'avoit point besoin d'indulgence & de générosité, quand il ne s'écartoit, ni de son devoir, ni de son pouvoir. Je demande la question préalable sur le renvoi des messages à une commission.

Vaublanc: Je commencerai par observer au conseil que j'ai remarqué dans cette enceinte un système qui a pour but de restreindre l'autorité du Corps législatif, en proportion que l'on cherche à augmenter celle du pouvoir exécutif. On nous reproche de vouloir perdre les généraux. Nous, perdre les généraux! quand nous avons saisi toutes les occasions de leur témoigner notre admiration en proclamant leurs victoires avec les larmes de la joie & de la reconnaissance. Rappelez-vous l'enthousiasme de celui qui vous préside, & le nôtre à tous, le jour que le Directoire nous fit part des préliminaires de la paix! On dit que les acquéreurs des biens nationaux sont égorgés.

Recueil d'idées nouvelles pour la décoration des jardins et des parcs, dans le goût anglois, gothique, chinois etc. offertes aux amateurs des jardins anglois & aux propriétaires jaloux d'ornier leurs possessions: 12 cahiers in fol. contenant 120 planches en taille douce, avec le texte françois & allemand, sous la direction de J. G. Grobmann, professeur à Leipzig. Prix par cahier 1 fl. 8, argent de Saxe. A Paris, chez Fuchs, rue des Marchands, hôtel Clugny; à Strasbourg, chez König; à la Haye, chez van Cleef; en Allemagne Baumgartner, libraire, à Leipzig.

Je n'en crois rien: s'il en étoit ainsi, ce seroit au Directoire auquel il faudroit s'en prendre, puisque c'est à lui d'employer toutes les forces qu'il a en main pour les protéger. Quant à la rentrée des émigrés qu'on nous reproche, j'avoue qu'il me seroit indigne de se peut contenir. Quoi! quand nous avons accordé le droit de vie & de mort, quand nous avons laissé le droit de dépouiller des hommes de leurs propriétés & de les envoyer à l'échafaud, que veut-on donc encore de nous? Pour moi, s'il me faut parler d'après le cri de ma conscience, je dirai que, loin d'étendre ce droit dont il n'y a point d'exemple, il doit être ôté au Directoire. — Oni, Oni, s'écrie-t-on d'un côté. — Ah! Ah! s'écrie-t-on de l'autre. — Non, il n'est pas de despote qui soit revêtu d'une semblable autorité. — Aux voix, disent plusieurs. — Parmi les adresses des armées, continue l'orateur, il en est qu'il ne faut pas perdre de vue. Ce sont des manifestes contre le corps législatif, & particulièrement contre le conseil des Cinq-Cents.

Vaublanc termine en appuyant la motion de Baillif. Elle est adoptée & la commission nommée. Les membres qui la composent, sont: Jourdan des bouches du Rhône, Thibaut, Vaublanc, Faltoret, Emeri, Boissy-d'Anglas & Siméon.

De Bruxelles, le 12 Août

La fête du 10 Août a été célébrée avant-hier sur la place de la liberté. Une brigade d'infanterie, un escadron de hussards ont paradé à cette occasion. Le cit. Roupe a prononcé un discours analogue à la circonstance. Après la cérémonie, il y a eu un banquet civique auquel se sont trouvées les autorités constituées, une partie de l'état-major, les professeurs de l'école centrale et quelques autres citoyens. On a porté plusieurs toasts; le dernier a été à la paix.

L'on apprend que différents corps, faisant partie des troupes qui se sont arrêtées sur la Meuse et la Sambre, continuent de défiler par les Ardennes pour gagner la Champagne.

Des Bords du Mein, le 17 Août.

S. A. l'Electeur de Mayence a nommé M. le Baron d'Albini pour assister au congrès de paix.

Des feuilles allemandes insinuent que le voyage du Roi de Suède en Allemagne pourroit être relatif à l'alliance qui se prépare entre quelques puissances du Nord.

La Gazette de Wetzlar nous apprend aujourd'hui que l'entrée de quelques bataillons de troupes Hanovriennes, Brunswicoises et prussiennes dans l'évêché de Hildesheim, n'a point eu le motif que l'on avoit d'abord présumé, (Voyez notre No. 223.) Il s'agissoit uniquement d'étendre davantage les cantonnemens de ces troupes, qui, renfermées dans la principauté de Minden, incommoderoient beaucoup les habitans.